


Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 10 Novembre 2022

971-219711322-20221206-6-DE

Réception par le Préfet : 06-12-2022

Publication le : 06-12-2022

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	21	24	03
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	24	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

 Convocation du Conseil Municipal
en date du :

04 Novembre 2022

 Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :

 -de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2022, le Jeudi 10 Novembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 7^{ème} session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (18h06) - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME (18h19) Mme Gilberte EUGENIE- Mme Ninette SAINTE-LUCE (18h09) - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT- M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX Mme Annie CHRISTOPHE (18h35) - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Jimmy FAUSTA - M. Claude JERSIER (21)

REPRÉSENTÉS : Mme Fabienne FARAJJE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Sylviane BOURGEOIS.....(03)

ABSENTS : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Frantz RUPAIRE - Mme Josette OTTO - Mme Laurence LAROCHELLE(05)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée..

D_20221110_73-03
**AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA MISE EN VENTE D'UN
BIEN IMMOBILIER DIT « LOGEMENT DES MAITRES »
A MONSIEUR JEAN-DENIS BULGARE ET
MADAME JOCELYNE BULGARE NEE BULTOR**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le code de l'Urbanisme,
- VU le rapport d'évaluation en date du 07 Septembre 2022 établi par France Domaine faisant ressortir une valeur immobilière de Quarante Deux Mille Deux Cent Six euros (42 206 €) pour l'appartement et son terrain d'assiette,
- **CONSIDERANT** que Monsieur et Madame Jean-Denis et Jocelyne BULGARE ont fait spontanément acte de candidature pour l'acquisition du bien cadastré AV 1311,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE



971-219711322-20221206-6-DE

Réception par le Préfet : 06-12-2022

Publication le : 06-12-2022

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 10 Novembre 2022

Article 1 :

DE CEDER la parcelle cadastrée sous la référence AV 1311 à Monsieur et Madame Jean-Denis et Jocelyne BULGARE, l'immeuble contenant un terrain d'une superficie de 292 m² et une construction à usage d'habitation d'une surface au sol de 120 m² le tout pour la somme de Quarante Deux Mille Deux Cent Six euros (42 206 €) conformément au rapport d'estimation de France Domaine,

Article 2 :

DE DIRE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les documents afférents à la mutation du bien précité.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 10 Novembre 2022.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services,

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE